

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 15 – 19 avril 2008

Espèces produisant du bois

Acajou des Antilles

ATELIER INTERNATIONAL DE SPECIALISTES SUR LES AVIS DE COMMERCE NON PREJUDICIALE
(ACNP) RELATIFS A L'ACAJOU DES ANTILLES (CANCUN, AVRIL 2007): APPROBATION ET ADOPTION
DE LIGNES DIRECTRICES POUR FORMULER LES ACNP POUR L'ACAJOU

1. Le présent document a été préparé par le Mexique, en tant que Président du groupe de travail du Comité pour les plantes sur l'acajou à grandes feuilles.
2. Ce document inclut deux annexes (voir ci-après); il a été préparé afin que le Comité examine et approuve à la présente session les résultats de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable relatifs à l'acajou des Antilles (*Swietenia macrophylla*), tenu à Cancun, Quintana Roo (Mexique) du 10 au 13 avril 2007.

Annexe 1: Résultats de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable sur l'acajou à grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*); et

Annexe 2: Interprétation du groupe de travail de l'expression "*planes de ordenación de la caoba*" (plans de gestion de l'acajou).

Contexte

3. A sa 16^e session (Lima, 2006), et en application de la décision 13.58, le Comité pour les plantes a décidé, entre autres choses, (voir compte rendu résumé de la 16^e session):
 - i) *d'encourager la formulation de nouvelles recommandations pour les pays d'exportation concernant les éléments nécessaires à la formulation des avis de commerce non préjudiciable sur les essences forestières; et*
 - ii) *d'organiser un cours sur les avis de commerce non préjudiciable sur les essences forestières qui se concentre sur la manière d'identifier l'information nécessaire à l'évaluation et à la documentation d'avis de commerce non préjudiciable.*
4. Le Mexique, en tant que Président du groupe de travail sur l'acajou, a organisé l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) relatifs à l'acajou à grandes feuilles, dont le but principal était de définir une approche méthodologique pouvant être utilisée pour formuler les ACNP relatifs à l'acajou des Antilles, afin d'améliorer la mise en œuvre de l'Annexe II de la CITES et d'assurer la durabilité des prélèvements et du commerce international de cette espèce.

5. Le Mexique, en tant que Président du groupe de travail sur l'acajou, a soumis à la 14^e session de la Conférence des Parties (La Haye, 2007) les résultats de l'atelier sous forme de document d'information (le document CoP14 Inf. 24).
6. A cette session, la Conférence des Parties a adopté la décision 14.145, qui indique que: "La Conférence des Parties a adopté le *Plan d'action pour le contrôle du commerce international de l'acajou des Antilles* (*Swietenia macrophylla*), joint en tant qu'annexe 3 aux présentes décisions."
7. Ce plan d'action précise ce qui suit:
 - 1) *Les Etats de l'aire de répartition de l'acajou des Antilles devraient:*
 - e) *faciliter comme suit l'émission des avis de commerce non préjudiciable:*
 - i) *en préparant, en adoptant et appliquant, en tant que priorité, des plans de gestion forestière aux niveaux national et/ou local incluant des obligations spécifiques pour l'acajou, comme indiqué dans les conclusions de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable pour l'acajou des Antilles tenu à Cancun (avril 2007) (voir document CoP14 Inf. 24) après approbation et adoption par le Comité pour les plantes;*
 - ii) *en mettant au point et en réalisant des inventaires forestiers permettant l'identification spécifique et l'analyse des données sur l'acajou, ainsi que des programmes de suivi de la répartition géographique, de la taille des populations et de la conservation de l'acajou sur la base des conclusions de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable pour l'acajou des Antilles, après approbation et adoption par le Comité pour les plantes, et incluant les trois conditions de bases requises pour les avis de commerce non préjudiciable soulignées dans le document MWG2 Doc. 7, points 44 a) à c);*

Recommandation

8. Afin de donner suite à la demande faite aux Etats de l'aire de répartition dans le plan d'action, en ce qui concerne en particulier la formulation des avis de commerce non préjudiciable, le Comité pour les plantes est invité à examiner et à adopter les recommandations résultant de l'atelier, figurant dans l'annexe 1 du présent document.

RESULTATS DE L'ATELIER INTERNATIONAL DE SPECIALISTES SUR LES AVIS DE COMMERCE
NON PREJUDICIALE SUR L'ACAJOU A GRANDES FEUILLES (*SWIETENIA MACROPHYLLA*)*

Cancun, Quintana Roo, Mexique (avril 10 -13, 2007)

I. DEROULEMENT DE LA REUNION

L'Atelier se tient à Cancun, Quintana Roo, Mexique, du 10 au 13 avril 2007.

Quarante-six participants y sont présents: les représentants des 12 États de l'aire de répartition (Belize, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama et Pérou) et de l'Union européenne en tant que région d'importation (Belgique et Espagne), la Présidente du Comité pour les plantes de la CITES, un représentant du Secrétariat de la CITES, un représentant de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), deux représentants d'organisations non gouvernementales et un représentant de l'Association internationale des importateurs (Annexe 4).

La réunion se déroule selon prévu à l'ordre du jour de l'atelier (Annexe 3). M. Francisco Javier Díaz Carvajal, Ministre du développement urbain et de l'environnement de Quintana Roo préside l'ouverture en accompagnant des fonctionnaires suivants: Dr. Steve Johnson (Directeur adjoint de l'OIBT), M. José Cibrián Tovar (Directeur général de la commission mexicaine des forêts - CONAFOR), M. Martín Vargas Prieto (Directeur général de la faune et la flore sauvages du Ministère mexicain de l'environnement et des ressources naturelles - SEMARNAT, organe administratif de la CITES au Mexique), Mme Ana Luisa Guzmán (Secrétaire exécutive de la commission mexicaine pour la connaissance et l'utilisation de la biodiversité - CONABIO, autorité scientifique de la CITES au Mexique), Dr. Francisco García García (Directeur général des forêts et de la gestion des sols du SEMARNAT et Président du groupe de travail sur l'acajou - GTA), M. Manuel Mercado Béjar (Directeur général de l'inspection des sources de pollution de l'Agence fédérale de protection environnementale du Mexique - PROFEPA, organe de respect et d'application des normes de la CITES au Mexique).

Au cours de la première séance, Mme Margarita Clemente (Présidente du Comité pour les plantes) fait un exposé sur le thème "L'acajou dans la CITES et le Groupe de travail sur l'acajou". M. Rafael Navarro (Espagne) complète cette intervention par une proposition préliminaire sur l'utilisation de capteurs à distance pour la formulation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour l'acajou sur la base de l'expérience acquise avec *Prunus africana*. Mme Milena Sosa Schmidt (Secrétariat de la CITES) fait un exposé sur le thème des avis de commerce non préjudiciable, suivi de l'intervention du Dr. Steve Johnson intitulée "OIBT et CITES" et de celle du Dr. Patrick Van Damme (Belgique) sur "L'information pertinente pour la formulation d'avis de commerce non préjudiciable". Finalement, la session se termine avec la présentation de Mme Patricia Dávila d'une synthèse des résultats du compte-rendu complet sur l'acajou (CoP14 Doc. 64) et le biologiste Hesiquio Benítez explique la logistique de l'atelier et les résultats visés.

Basé sur les conclusions du rapport complet du groupe de travail sur l'acajou (GTA), quatre séances thématiques sont organisées. Chacune d'entre elles est structurée comme suit: 1) Présentation par le modérateur des principales conclusions du compte-rendu complet du GTA sur chacun des thèmes; 2) Présentation par les spécialistes de chaque thème de propositions en matière de la méthodologie et de l'analyse des actions nécessaires; 3) Débat entre les spécialistes et 4) Consultation avec la plénière au sujet des propositions des spécialistes et de l'élaboration des conclusions pour chaque thème.

Les spécialistes qui participent aux débats et formulent les recommandations nécessaires à la réalisation des objectifs de l'atelier sont au nombre de cinq. Il s'agit du Dr. Laura Snook (Bioversity International), du Dr. Carlos Manuel Navarro Pereira (Costa Rica), du Dr. James Grogan (États-Unis d'Amérique), de Mr Luis Alfonso Argüelles Suárez (Mexique) et du Dr. Roberto Kometter Mogrovejo (Pérou). D'autre part, quatre autres spécialistes assurent la direction et le bon déroulement de la réunion: le Dr. Patrick Van Damme (Belgique), le Dr. Kenneth Farr (Canada), le Dr. Rafael M^o. Navarro Cerrillo (Espagne) et le Dr. Alfonso García-Ferrer Porras (Espagne).

* Texte du document CoP14 Inf. 24.

Les modérateurs des séances sont: Thème 1.- Plans de gestion (Marina Rosales, Pérou); Thème 2.- Aire de répartition (Patricia Dávila, Mexique); Thème 3.- Paramètres des populations et de l'environnement (Kenneth Farr, Canada) et Thème 4.- Principes, critères et indicateurs de gestion (Rafael Navarro, Espagne).

Une visite sur le terrain est organisée dans la communauté forestière de Noh-Bec dans la commune de Felipe Carrillo Puerto de l'État de Quintana Roo, afin de mettre en évidence la gestion communautaire de l'acajou.

Quelques éléments fondamentaux pour la formulation d'avis de commerce non préjudiciable pour l'acajou (Section III) se dégagent des séances thématiques:

1. Estimation des aires de répartition de l'acajou,
2. Paramètres des populations,
3. Principes, méthodes et indicateurs de gestion

D'autre part, une analyse est faite en matière des coûts de la sylviculture et des outils nécessaires de suivi et de vérification des activités de conservation et de prélèvement (Sections IV et V de l'Annexe 1). De plus, le groupe se penche sur le problème de l'interprétation de l'expression "planes de ordenación de la caoba" qui avait faussé les réponses des pays d'origine concernant la mise en oeuvre de la décision 13.58 (Annexe 2).

La réunion se termine avec la présentation des conclusions par Mme Patricia Dávila et la cérémonie de clôture à laquelle participent le Dr Francisco García García, Mme Margarita Clemente Muñoz et M. José Luis Funes, représentant du gouvernement de Quintana Roo.

II. ELEMENTS FONDAMENTAUX POUR LA FORMULATION D'AVIS DE COMMERCE NON PREJUDICIALE (ACNP) POUR L'ACAJOU A GRANDES FEUILLES (*SWIETENIA MACROPHYLLA*)

II.1. ESTIMATION DES AIRES DE RÉPARTITION DE L'ACAJOU

Dans la classification du territoire de chaque pays il convient de connaître l'aire de répartition de l'acajou à l'échelon national (potentiel), sous-national (départements, États, provinces, bassins versants) et local (unités de gestion). Rappelons les outils disponibles aux trois échelons:

1. National

- a. La cartographie forestière écologique nationale (par exemple, les cartes des zones vitales de Holdridge)
- b. Les cartes forestières nationales
- c. Les inventaires forestiers nationaux
- d. Les mosaïques d'images disponibles (par exemple, NOAHH, MODIS, Landsat, ASTER)

2. Sous-national (facultatif)

- a. Le SIG obtenu de l'analyse à l'échelon national
- b. Les bases de données nationales (unités de gestion)
- c. Les inventaires forestiers sous-nationaux
- c. La cartographie sous-régionale obtenue dans le cadre d'autres projets ou d'autres sources
- d. Les mosaïques d'images disponibles (par exemple, Landsat, ASTER, SPOT)

3. Plan de gestion portant sur deux niveaux:

- a. Unité de gestion forestière
 - SIG des zones à faible gestion
 - Échantillonnages statistiques (inventaires d'exploration des Plans de gestion forestière)
 - Images à haute et moyenne résolution (ASTER, IKONOS, QuickBird)
- b. Parcelles (zones) de coupe
 - SIG des zones de prélèvement
 - Recensements commerciaux à 100% (bases de données géoréférencées)

L'information obtenue et analysée à ces trois échelons doit permettre d'établir la cartographie de distribution potentielle et actuelle de l'essence forestière dans le pays ainsi que de définir ses zones de prélèvement.

II.2. PARAMÈTRES DES POPULATIONS

Pour l'évaluation des populations d'acajou à grandes feuilles (et les essences forestières associées) et des conditions environnementales dans lesquelles elles se développent, il est nécessaire de documenter de manière périodique certains paramètres biologiques, indicateurs de la gestion durable de cette espèce et incorporer des valeurs de référence:

1. Paramètres de mesure périodique

1.1 Caractérisation de la structure des populations d'acajou:

a. Directes

- Diamètre [mesure d'individus à Diamètre normal (DN)/ DAP > 10cm, conformément à un système d'échantillonnage adapté à une population à la distribution spatiale irrégulière].
- Hauteur totale et marchande (mesurée ou estimée) (facultatif).
- Situation éco-physiographique [informations sur les populations (distribution), et données géomorphiques, édaphiques et climatiques des zones où se trouvent ces populations].

b. Produits

- Densité (indiv./ha; indiv./100 ha), par catégorie de taille
- Volume (m³)
- Zone basale (facultative et additionnelle à la densité)

1.2. Estimation de la production de graines à partir d'un échantillonnage stratifié annuel d'un nombre statistiquement valable d'arbres selon différentes classes diamétriques et de préférence avant et après la récolte. Afin d'évaluer la périodicité de la production de graines et d'observer les changements au fil du temps, il convient de disposer d'arbres échantillon dans des zones non exploitées.

1.3. Estimation d'arbres sur pied qui seront récoltés au cycle suivant (arbres de réserve, récolte future): arbres qui seront incorporés à la classe de taille marchande (< Diamètre de coupe minimale (DCM)).

2. Indicateurs de la gestion durable

Ces indicateurs permettent d'apprécier le degré de réussite des traitements sylvicoles (en considérant l'établissement de la régénération et le maintien d'une population équivalente d'arbres d'acajou pour remplacer ceux qui sont prélevés) par un suivi:

- a. des arbres qui sont des producteurs de graines en puissance
- b. du taux de régénération/recrutement (naturel ou par enrichissement)
- c. Taux de changement dans le nombre d'individus dans les différentes catégories de tailles.
- d. Nombre d'arbres pour les récoltes futures

3. Valeurs de référence locales

Ces valeurs permettent de faire le suivi des paramètres des populations d'acajou à grandes feuilles géré (dans une région déterminée) au fil du temps afin d'y adapter les prélèvements futurs.

- a. Informations témoin découlant de la mise en oeuvre du Plan de gestion et des Plans de coupe annuelle. Ces références locales permettent de contrôler les arbres prélevés et leur rapport avec les inventaires géo-référencés.
- b. Taux de croissance que l'on obtient des parcelles d'échantillonnage permanentes ou d'arbres d'acajou individuels que l'on mesure périodiquement (de préférence une fois par an). Parallèlement à ce suivi particulier il est possible de faire le suivi d'autres essences forestières en cours de prélèvement.

II.3. PRINCIPES, MÉTHODES ET INDICATEURS DE GESTION

II.3.1. Principes

- a. L'écologie et les paramètres sylvicoles de l'acajou sont suffisamment connus pour établir une sylviculture de base mais des informations plus détaillées sur certains aspects écologiques (par exemple, l'écologie de la reproduction) et sur certains paramètres sylvicoles (par exemple, la croissance, les critères de sélection des arbres producteurs de graines, DCM ou diamètre cible, etc.) font encore défaut.
- b. Les informations disponibles indiquent que dans son aire de répartition l'acajou suit des patrons de croissance, de développement, ou des deux, qui sont relativement homogènes. Ceci doit permettre de définir certaines valeurs de référence communes pour la sylviculture dans l'aire de répartition à condition de prendre quelques précautions.
- c. Il faudrait une sylviculture adaptative de l'acajou qui prenne appui sur les connaissances actuelles mais qui soit modifiée en fonction des résultats des échantillonnages de régénération et de croissance dans les zones de gestion (compte tenu des directives mentionnées plus haut). Elle doit prendre en compte les éléments autoécologiques connus et pertinents (physiologie et écologie de la reproduction, etc.) et doit être mise en oeuvre par la définition de paramètres sylvicoles pour la gestion (rotation, diamètres de coupe, croissance, etc.). Ce principe de sylviculture adaptative est fondée sur l'évaluation des résultats des activités de gestion et doit être incorporé aux plans de gestion de l'espèce.
- d. Les plans de gestion doivent fournir les arguments biologiques, sylvicoles, ou les deux, pour définir le diamètre minimal et, le cas échéant, la coupe maximale compte tenu de l'âge de production des graines, de la croissance diamétrique annuelle (les données disponibles indiquent que la croissance annuelle varie entre 0,4 et 0,7 cm) et de la qualité du bois des arbres.
- e. La sylviculture de l'acajou devrait, de préférence, inclure d'autres essences forestières tout en faisant de l'acajou l'objectif principal de l'exploitation. Cela permettra d'améliorer la rentabilité de l'exploitation et la pratique sylvicole (par exemple, régénération dans des taillis/peuplements par la création d'ouvertures adaptées).

f. La planification de l'exploitation sur la base de plusieurs espèces, même quand elle pourrait augmenter les coûts, contribue à la durabilité économique des prélèvements et à la gestion intégrée et durable des forêts.

g. La gestion peut se faire avec des degrés différents d'intensité: sylviculture intensive dans des plantations, semi-intensive dans des forêts secondaires gérées ou bien extensive dans des forêts primaires à faible densité d'acajou. La gestion forestière communautaire ou industrielle n'est pas exclue et dans les deux cas des principes et des directives de gestion similaire minimal peuvent être appliqués.

h. Les résultats des programmes de gestion qui ont fait leurs preuves, comme celui de la communauté de Noh-Bec (Mexique), doivent être largement diffusés afin d'accroître les connaissances dans le domaine de la sylviculture de l'acajou et d'améliorer les programmes de gestion dans d'autres régions.

II.3.2. Méthodes qui garantissent la durabilité des populations d'acajou.

a. Stratégies de planification de la coupe

- Définir le type de coupe compte tenu des conditions du terrain et des populations.
- Définir la sylviculture à partir de la distribution des classes diamétriques initiales et finales souhaitées compte tenu du type de coupe.

b. Coupe. Différents types de coupe sont possibles en fonction des conditions du terrain et des populations d'acajou:

- Éclaircissement /Méthode de sélection
- Ouvertures successives uniformes/ Coupes de protection
- Éclaircissement en un ou deux temps/ Coupes rases en un ou deux temps / débroussaillage
- Éclaircies

c. Régénération. La régénération naturelle de l'acajou étant peu importante, il faut définir et mettre en oeuvre les mesures suivantes:

- Protection des arbres destinés au prélèvement futur (coupe au cycle suivant) sur la base des inventaires et des mesures sylvicoles.
- Ouverture d'éclaircies ou "bacadillas" (les superficies supérieures à 2000 m² sont idéales mais leur taille peut varier et sera donc à définir pour chaque zone de prélèvement).
- Enrichissement des éclaircies pour des plantations.
- Favoriser et protéger les arbres producteurs de graines compte tenu de l'information disponible qui indique que les arbres avec un DHP >75 cm et une couronne large ont une production de graines sensiblement supérieure. Cette valeur pouvant varier, il faudra la définir dans chaque zone de prélèvement.
- Définition de la distance maximale entre les arbres producteurs de graines (compte tenu des exigences pour la pollinisation).
- Développement d'autres traitements sylvicoles tels que: coupe de lianes, coupe dirigée et optimisation du débardage (planification des activités d'extraction).

d. Conservation

- Protection des différentes populations dans l'ensemble de l'aire de répartition pour assurer le maintien des variantes et de la diversité.

- Établissement de zones de réserve (peut-être dans les zones à faible densité, aux structures diamétriques inadéquates ou saines).
- Sélection correcte des graines pour les plantations d'enrichissement.
- Semer des graines sélectionnées ou planter des plants de pépinières selon les conditions écologiques et productives de chaque zone.
- Coordination avec les banques nationales et régionales de graines d'un programme de récolte et de gestion des graines d'acajou en établissant une documentation correcte des récoltes; protection des arbres et des peuplements producteurs de graines; création de potagers producteurs de graines.

e. Plantations commerciales

- Établissement de plantations pures, mixtes et dans des systèmes agroforestiers en tant qu'alternative à moyen terme du prélèvement de l'acajou dans des populations naturelles.

Note 1: L'élaboration d'un document contenant les directives fondamentales en matière de la sylviculture de cette essence est suggérée. Un tel document pourrait servir comme base pour la définition des paramètres les plus importants en matière de la sylviculture de l'acajou dans le cadre de la CITES.

Note 2: La formation des personnes et l'échange d'expériences et d'informations entre les pays de l'aire de répartition de l'acajou doivent être favorisés afin d'homologuer les critères et les indicateurs de gestion, les techniques sylvicoles et les programmes de régénération. D'autre part les pays doivent partager leur expérience dans le domaine de la réglementation des abattages et la réglementation pour le contrôle interne et les exportations. Cette proposition avait déjà été soumise dans le cadre d'autres réunions du groupe de travail.

II.3.3 Exploitation et prélèvement

a. Établissement des quotas

L'établissement de quotas passe nécessairement par la connaissance précise des populations. Ainsi, lorsque les quotas sont définis sans que l'on connaisse les populations et uniquement sur la base des stocks commerciaux et pré-commerciaux, il devient impossible d'estimer l'incidence des exportations sur les populations. D'autre part, les quotas doivent être établis au niveau des unités de gestion puisque les caractéristiques des populations peuvent varier.

- Applications de modèles de populations minimales viables afin de compléter le calcul du volume (nombre d'individus) maximal pouvant être abattus. Il est recommandé d'inclure dans ces modèles les données sur la croissance et la régénération/recrutement afin de déterminer le volume de prélèvement.
- Analyse des quotas d'abattage/exportation sur la base des études de rendement disponibles (par exemple, la méthodologie proposée par le Dr. James Grogan) pour pouvoir prendre en compte les pertes au cours de la fabrication des bois sciés à partir de grumes, le pourcentage de qualité pour l'exportation, la qualité du tronc/ tige (creux ou en mauvais état) pour déceler les défauts physiques et pathologiques, d'autres facteurs comme l'épaisseur de l'écorce, la forme du tronc et ceux qui concernent la taille et l'âge. Si ces valeurs ne sont pas prises en compte il est fort probable qu'il y ait une surestimation des quotas d'exportation.
- Etablissement des quotas une année à l'avance dans la mesure du possible afin d'assurer la capacité de vérification.

b. Optimisation du prélèvement et du traitement du bois

- Le personnel qui intervient dans les activités d'abattage doit faire l'objet d'un programme de formation continue.

- Pendant les recensements il est recommandé de faire une cartographie géoréférenciée des arbres à récolter et de ceux des récoltes futures afin de définir les routes d'extraction et d'éviter d'endommager les forêts et les arbres des récoltes futures.

c. Suivi et vérification

- Si possible, il est recommandé de créer des parcelles permanentes afin de mesurer de manière plus détaillée et à long terme l'incidence de la coupe dans les forêts d'acajou.

Note: La création de bases de données et de systèmes d'échange électroniques est recommandée: (a) création d'un réseau de bases d'information national et international des parcelles existantes pour favoriser les échanges et (b) création d'une base de données contenant l'information scientifique disponible (Web CITES).

III. LE COÛT DE LA SYLVICULTURE

Diverses études de recherches montrent que la mise en oeuvre correcte des activités de gestion sylvicole de l'acajou et d'autres espèces tropicales associées garantissent la durabilité des prélèvements et favorisent la régénération et l'établissement dans les aires de répartition. Toutefois, une bonne sylviculture entraîne des coûts supplémentaires puisqu'elle suppose des activités de régénération, des prélèvements à faible incidence, la traçabilité du bois, l'entretien des zones de conservation, des démarches de certification, l'entretien des chemins d'accès, entre autres.

- La mise en oeuvre de plans de gestion non préjudiciable pour l'acajou nécessite d'aide financière extérieure. Chaque pays devrait estimer ce coût compte tenu de sa situation et de ses besoins. L'élaboration d'une matrice de coûts et d'activités est suggérée afin de déterminer le coût réel des plans de prélèvement.
- Le financement de plans nationaux pour la gestion de l'acajou devrait faire partie d'un ensemble de mesures visant le prélèvement durable des essences forestières produisant du bois tout en renforçant la capacité des organes administratifs de contrôle des prélèvements.
- Le rôle des institutions dans la formulation et la mise en oeuvre des plans de gestion nationaux doit être évalué afin de définir les responsabilités et assurer l'utilisation efficace et transparente des ressources.
- Le projet BOLFOR de la Bolivie peut être considéré comme un modèle pour les projets internationaux mis en oeuvre à l'échelon national.
- L'accroissement des coûts qu'entraînent les plans de prélèvement durable peut rendre le bois moins compétitif sur le marché international d'où l'importance d'examiner la filière de commercialisation pour que les coûts et les bénéfices soient répartis entre les intermédiaires des exportations et des importations, les entreprises d'exploitation et les destinataires finaux.

IV. OUTILS DE SUIVI ET DE VÉRIFICATION DES ACTIVITÉS DE CONSERVATION ET DE PRÉLÈVEMENT

Les activités de conservation et de prélèvement doivent faire l'objet d'un suivi afin de réduire les activités illégales qui permettent l'obtention de bois d'acajou par des coupes illégales. À cette fin, le Groupe recommande les mesures suivantes:

- La création d'un système de marquage et de traçabilité du bois (en renforçant ainsi la chaîne de possession) depuis le prélèvement jusqu'à l'exportation. L'utilisation du modèle mis en oeuvre par le Brésil est suggérée après validation de la méthodologie par différentes alternatives techniques.
- L'établissement d'un système de vérification sur la base des inventaires forestiers (qualité des inventaires), l'inspection sur le terrain des plans de gestion forestière, des plans annuels et des systèmes de suivi par capteurs à distance.
- Vérification sur le terrain dans de vastes zones de prélèvement de l'acajou par un échantillonnage statistique qui garantisse l'application des mesures de gestion et d'abattage autorisées. Compléter les inventaires établis sur le terrain par l'utilisation d'images de capteurs à forte résolution spatiale (IKONOS ou QuickBird).

- Le renforcement de la mise en oeuvre des plans de gestion grâce à des systèmes de contrôle assortis de peines importantes pour les cas de non respect et à l'aide des systèmes de traçabilité du bois.
- Le renforcement de la chaîne de possession de la certification forestière et des systèmes de traçabilité pour mieux contrôler l'abattage légal et illégal.

INTERPRÉTATION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EXPRESSION "PLANES DE ORDENACIÓN DE LA CAOBA"

Conformément à l'alinéa a) de la décision 13.58, les États de l'aire de répartition de *Swietenia macrophylla* (acajou) sont tenus de formuler et d'adopter officiellement et de manière prioritaire des plans de gestion (*planes de ordenación*, en espagnol) de l'acajou aux plans régional et sous-régional.

Un problème sémantique concernant cette expression a été identifié puisque la version anglaise de la Décision 13.58, les documents de travail PC14 WG7.1 et ceux qui émanent de la CoP13 (à savoir, E13-COM1.04 et S13/COM1.04), font mention de Plans de gestion pour l'acajou tandis que dans la version espagnole de la Décision 13.58 il est fait mention de *Planes de ordenación de caoba*. Le groupe de travail a conclu que l'expression correcte est *Plans de gestion de l'acajou*. Cela explique pourquoi dans l'exercice de compilation des rapports nationaux sur l'acajou, la majorité des pays aient répondu qu'ils ne disposaient pas de *Planes de ordenación* spécifiques pour l'acajou car cette expression a été confondue avec le mot *ordenamiento* (aménagement) qui est un instrument d'ordre hiérarchique supérieur (à l'échelon national ou sous-national) qui déborde le domaine d'application des ACNP. Il a donc été reconnu que le domaine pour la formulation des ACNP est celui des Plans de gestion.

L'interprétation que donne le groupe de travail des Plans d'aménagement est la suivante:

1. Classification territorial à deux échelons:

National.- Classement des terres en fonction de leur potentiel pour une utilisation plus poussée (forêts, agriculture, élevage, urbaine, protection, conservation, etc.). Il faut, pour cela, élaborer une cartographie nationale de base qui couvre les types de végétation et les zones vitales (1:250,000) afin d'identifier les zones pouvant faire l'objet de prélèvement (forêts de production) et de conservation. Cet exercice est nécessaire et possible dans tous les pays de l'aire de répartition. Presque tous les pays l'ont déjà réalisé et il est recommandé de le mettre à jour de manière périodique.

Outils:

- Cartographie des types de végétation et des zones vitales
- Cartes forestières nationales
- Inventaires forestiers nationaux
- Utilisation d'images 250 m (par exemple Modis, un service gratuit), ou 30 m (par exemple Landsat)

Sous-national.- Classement des types de forêts au plan des États, des provinces, des départements, des bassins versants et d'autres unités à une échelle inférieure pour l'ensemble du pays. Il faut, pour cela, une cartographie à une échelle supérieure qui permette d'identifier les types de forêts (maturité, état de succession) et leur état actuel (communautés végétales où l'on trouve l'acajou). Cette information devra faire l'objet d'une vérification sur le terrain. Les ressources humaines pour la réalisation de cet exercice existent (universités, centres de recherche, organismes publics, entreprises, etc.) dans les pays de l'aire de répartition.

Outils:

- Cartographie des types de végétation
- Images 30 m (par exemple, Landsat), 15 m (par exemple, Aster)

Note: Pour les activités de télédétection il faut des parcelles d'entraînement et de vérification sur le terrain.